République Française

SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or

Téléphone : 03 80 29 88 88

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° 17-2026
Séance du 24 septembre 2026

Secrétaire de séance : Martine FRANCOIS

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 10/09/2026

Le 24 septembre 2026 à 18h30, les membres du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Lionel HOUEE.

Conseillers présents

Lionel HOUEE, Martine FRANCOIS, Patrick PICHON, Marion CURE, J-Frédéric NICOLAS, Emilie MERLE, Fanny BOUVERET, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX

Conseillers absents

Jennifer MEILLER (procuration à J-Frédéric NICOLAS), Sébastien BERNA (excusé)

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE « SECRETAIRE » NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Président propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent de secrétaire à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35ème).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 décembre 2026.

L'agent recruté aura pour fonction la gestion du courrier papier et électronique, la réalisation de divers travaux de bureautique, l'exécution et suivi des procédures et décisions administratives, la réception et la saisie des pièces comptables.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :
- adjoint administratif

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments suivants :
- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi non permanent à temps non complet de secrétaire à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35ème) ;

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme, fait à BRAZEY-EN-PLAINE le 24 septembre 2026

Le Président

SYNDICAT DES EAUX
En Mairie de
CHAZEY-SUR-AIN
21

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture par lettre recommandée le 01/10/26.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
- 5 OCT. 2026
DE BEAUNE